

Accord euro-méditerranéen d'association CE /Jordanie: adhésion de la Croatie à l'UE. Protocole

2016/0253(NLE) - 23/08/2016 - Document préparatoire

OBJECTIF : conclure, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, un protocole à l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la Jordanie, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : l'acte d'adhésion de la Croatie à l'UE prévoit que ce pays adhère aux accords internationaux signés ou conclus par l'Union européenne et ses États membres au moyen de protocoles à ces accords.

L'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la Jordanie d'autre part, été signé à Bruxelles le 24 novembre 1997 et est entré en vigueur le 1^{er} mai 2002.

Les négociations sur le protocole avec la Jordanie ont abouti le 6 mai 2014.

La Commission étant satisfaite des résultats des négociations, il convient maintenant d'approuver le protocole au nom de l'Union et de ses États membres.

CONTENU : la Commission invite le Conseil à adopter une décision visant à approuver, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, le protocole à l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et le Royaume hachémite de Jordanie, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne.

Le texte du protocole est joint à la proposition.